



La Vie de l'U.L.

5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES
Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : <http://www.ud18.cgt.fr>



AVRIL 2007 - N° 40

SPECIAL
38^{ème} CONGRES
N° 2

38^{ème} Congrès - 23 et 24 MAI 2007
Document préparatoire
à la discussion

Sommaire :

- Ø Edito
 - Propositions Modifications statuts
 - Fiche amendement statuts
- Ø 1^{er} Thème – Actualités et luttes
- Ø 2^{ème} Thème – Renforcement de la CGT
- Ø 3^{ème} Thème – Organisation et moyens de l'UL
- Ø 4^{ème} Thème – Perspectives

Renforcer la CGT, se doter des moyens matériels et humains nécessaires à notre activité et se donner des perspectives pour les deux prochaines années, seront les thèmes de ce 38^{ème} congrès.

Nous vous invitons donc, dès réception de ce document, à programmer des réunions de syndiqué(e)s afin de préparer au mieux ce congrès, de désigner les délégués et de débattre d'une candidature d'un camarade au bureau ou à la Commission Financière et de Contrôle de l'UL.

Les membres du bureau sortant sont à votre disposition afin de participer, si vous le souhaitez, à ces réunions. Vous trouverez dans le document technique (la Vie de l'UL n° 39) les coordonnées des camarades chargé(e)s de suivre votre syndicat.

Nous vous précisons que ce n° de la Vie de l'UL, spécial congrès, sera tiré à 2000 exemplaires afin que chaque syndiqué(e) de l'UL puisse en disposer.

Vous recevrez dans les prochains jours un bilan de notre activité depuis le dernier congrès.

BONNE PREPARATION ET RENDEZ-VOUS
LES 23 ET 24 MAI 2007 !

Michel CHARTON

Edito

Vous trouverez dans ce bulletin l'ensemble des documents nécessaires pour engager les débats et décider de la construction de la CGT dont les salariés ont besoin sur notre localité.

Si le 48^{ème} congrès des syndicats de la CGT a défini les contours de notre activité et action, il nous appartient de préciser les moyens à mettre en oeuvre, les objectifs à atteindre pour être le syndicat de tous les salariés et gagner de nouvelles garanties sociales.

UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE BOURGES

Maison des Syndicats
5, Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES

TITRE I

Art. 1 – Entre les syndicats et sections de syndicats départementaux, régionaux ou nationaux de ***l'agglomération Bourges Plus*** (*St-Doulchard, Berry Bouy, Marmagne, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Plaimpied Givaudins, Trouy, Saint-Germain du Puy, Saint-Michel de Volangis, St Just, Annoix*) **et des communes de** *Savigny en Septaine, Osmoy, Moulin sur Yèvre, Nohant en Goût, Sainte-Solange, Fussy, Vasselay, Saint-Georges sur Moulon, Pigny, Saint-Eloi de Gy* qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, il est formé une UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE BOURGES. Au-delà de la limite définie ci-dessus, l'adhésion des syndicats et sections syndicales à l'Union Locale pourra se faire en accord avec l'Union Départementale.

CONDITIONS D'ADHESION ET DE FONCTIONNEMENT

Art. 2 – Le mouvement syndical à tous ses échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des mouvements philosophiques et religieux ou autres groupements extérieurs, des gouvernements, des partis politiques.

Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements, en vue d'une action déterminée. Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques, les droits des citoyens, les libertés syndicales et démocratiques.

Les assemblées ou congrès syndicaux statutaires sont qualifiés pour prendre ces décisions.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation. Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de son organisation syndicale.

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévue et assurée par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions, dans le but d'influencer et de fausser le jeu de la démocratie.

Les syndicats et les comités de chômeurs qui, par la nature même de leur composition, rassemblent les salariés d'opinions diverses, font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité.

Leurs statuts doivent prévoir les moyens de maintenir leur cohésion, le respect des principes admis et les charges votées. Ils assurent le maintien des syndicats dans leur rôle constant de défense des intérêts des salariés actifs, retraités, chômeurs.

TITRE II

ROLE DE L'UNION LOCALE

Art. 3 – L'Union Locale ainsi constituée a pour but de regrouper les syndicats et sections des syndicats départementaux, régionaux, nationaux de toutes les professions adhérents à la CGT ~~dans l'agglomération de Bourges~~ **sur le territoire défini à l'article 1 des présents statuts.**

Elle est, ~~dans l'agglomération~~ **sur son territoire**, l'organisme représentant la CGT. A ce titre, elle désigne ses délégués en accord avec les syndicats des intéressés dans les organismes où sa représentation est jugée nécessaire.

Les décisions concernant son activité générale ~~dans l'agglomération~~ sont prises en congrès, dans le cadre des orientations de la Confédération.

L'Union Locale coordonne et impulse ~~dans l'agglomération~~ **sur son territoire**, toute l'activité départementale, régionale et confédérale sur tous les problèmes d'intérêts communs à toutes les professions, notamment :

- o L'organisation, le soutien, la coordination des actions des salariés actifs, retraités, chômeurs dans tous les domaines et tout particulièrement pour faire aboutir leurs revendications, développer les libertés syndicales et démocratiques, la défense de la paix.
- o Le développement, l'adaptation, la systématisation des efforts d'éducation des syndiqués et responsables syndicaux ainsi que de la masse des travailleurs.
- o Les efforts d'information et de communication sous toutes les formes.
- o Les activités et initiatives parmi les diverses catégories de salariés.

L'Union Locale prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action ~~au niveau de l'agglomération~~ **qu'elle juge nécessaire.**

Elle favorise le développement, le renforcement de l'activité syndicale sur le territoire de son ressort.

Elle coordonne ses activités, ses actions avec les Fédérations et leurs organismes locaux et départementaux sur toutes les questions d'intérêts communs.

ADMISSION – Sièges Social

Art. 4 – Sont seuls admis à l'Union Locale, les syndicats ~~de l'agglomération composés exclusivement de syndicats~~ régulièrement constitués et fédérés nationalement. En demandant leur admission, ces organisations devront déposer un extrait du procès verbal de l'assemblée générale qui aura pris cette décision. Elles devront, en outre, déposer deux exemplaires de leurs statuts, la composition de leur bureau, l'adresse des membres de ce dernier et faire connaître le nombre, les noms et l'adresse de leurs adhérents.

L'adhésion à l'Union Locale est également ouverte aux syndicats de retraités anciens salariés.

Les syndicats adhérents conservent leur entière autonomie en ce qui concerne leur gestion intérieure et leur action revendicative particulière.

Le Siège Social de l'Union Locale est établi : **Maison des Syndicats – 5, Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES.**

COMITE LOCAL DE LUTTE ET DE DEFENSE DES PRIVES D'EMPLOI

Art. 5 – Il est créé sous la responsabilité du bureau, un comité local de lutte et de défense des chômeurs.

Son but est d'informer, d'organiser, dans le cadre de la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux, les salariés privés d'emploi ~~de l'agglomération~~.

Il impulse et coordonne l'activité des chômeurs CGT en coopération avec le Comité Départemental et le Comité National CGT.

Il est placé sous la responsabilité du bureau.

TITRE III

ORGANISMES DE DIRECTION

Art. 6 – L'ASSEMBLEE GENERALE DES SECRETAIRES DE SYNDICATS ET SECTIONS SYNDICALES

L'assemblée générale des secrétaires de syndicats et sections syndicales ~~de l'agglomération~~ coordonne et impulse l'activité de l'Union Locale entre deux congrès.

L'assemblée générale des secrétaires de syndicats et sections syndicales se réunit à chaque fois que la situation l'exige et au minimum trois fois par an.

Art. 7 – LE BUREAU

Le bureau de l'Union Locale des syndicats anime, en conformité avec les décisions et orientations définies par le congrès et l'assemblée générale des secrétaires, la vie de l'Union Locale.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois.

Le bureau est élu par le congrès.

Le remplacement ou l'élection d'un membre du bureau est de la compétence du congrès. Cependant, en cas de besoin, une assemblée générale des syndicats ~~de l'agglomération~~ peut, entre deux congrès, procéder à cette élection.

Art. 8 – LE SECRETARIAT

Le secrétariat a pour tâche de préparer et de coordonner le travail du bureau.

Il est composé du secrétaire général et des secrétaires élus par le bureau.

Art. 9 – LE SECRETAIRE GENERAL

Il a la responsabilité de l'ensemble de l'activité de l'Union Locale.

Il représente l'Union Locale dans tous les organismes où cela s'avère nécessaire. Il peut donner délégation à un secrétaire ou à un membre du bureau.

Art. 10 – **LE TRESORIER**

Il est élu par le bureau de l'Union Locale. Il est chargé de la comptabilité, de toutes les opérations de trésorerie et pour le faire, il devra fournir un extrait du procès verbal de la réunion du bureau l'y autorisant.

Les fonds de l'Union Locale CGT disponibles peuvent être déposés dans des Caisses d'Epargne, CCP ou dans d'autres organismes économiques et financiers offrant toutes les garanties, tant au point de vue moral que matériel et désignés par le bureau.

Les ordres de virement de fonds pourront être signés soit par le secrétaire, soit par le trésorier ou le trésorier adjoint.

Art. 11 – **LA COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE**

Une commission financière et de contrôle ~~de trois membres~~, chargés de l'animation de la politique financière de l'Union Locale, de veiller à la bonne gestion financière de l'Union Locale, est élue par le congrès. Le Président de cette commission est élu par les membres de celle-ci. Il sera chargé de convoquer les réunions dont la fréquence sera déterminée en accord avec les membres de la dite commission.

Les membres sont convoqués lors des assemblées générales de secrétaires de syndicats et sections syndicales.

LES CONGRES

Art. 12 – Tous les deux ans, les syndicats ~~de Bourges et de son agglomération~~ se réunissent en congrès sur convocation du bureau de l'Union Locale.

Le bureau, si besoin est, à la demande de la majorité de ses membres, convoque un congrès extraordinaire en dehors des congrès normaux.

Art. 13 – Chaque organisation représentée au congrès aura droit à un nombre de voix calculé sur la base des cotisations perçues pendant l'année précédant le congrès et dans les conditions ci-après :

Actifs :	1 voix pour 10 cotisations mensuelles
Retraités :	1 voix pour 10 cotisations mensuelles

Art. 14 - Les syndicats ne pourront avoir voix délibératives au congrès que s'ils remplissent les obligations confédérales, s'ils ont demandé leur admission à l'Union Locale au moins trois mois avant le congrès. Nul ne peut être délégué au congrès s'il n'est pas adhérent à un syndicat depuis au moins un mois.

Art. 15 – Les syndicats qui auront des propositions à faire figurer à l'ordre du jour du congrès devront les faire parvenir accompagnées d'un rapport, au secrétaire de l'Union Locale, deux mois avant la tenue du dit congrès. Son ordre du jour devra être adressé aux syndicats au moins un mois avant la date du congrès.

TITRE IV

RESSOURCES FINANCIERES DE L'UNION LOCALE

Art. 16 – Les ressources financières de l'Union Locale proviennent essentiellement :

- 1/ des cotisations syndicales
- 2/ du produit des souscriptions, manifestations ou fêtes, des subventions, legs et dons de toute nature
- 3/ des intérêts et produits des placements financiers éventuels.

Art. 17 – ~~Chaque syndicat est tenu de verser à la trésorerie de l'Union Locale une cotisation mensuelle pour chaque adhérent actif et une cotisation (trimestrielle ou mensuelle – à décider au congrès) pour chaque adhérent retraité dont les montants seront fixés par le bureau.~~ **Conformément aux décisions du 48ème congrès de la CGT, un nouveau système de répartition des cotisations des adhérents est adopté et applicable au 1er janvier 2007, pour les cotisations 2007 et les années suivantes.**

Ce nouveau système induit que les syndicats d'un même département, par délibération collective, en congrès ou Comité Général départemental, adoptent la répartition de la part interprofessionnelle territoriale du timbre mensuel.

La détermination du pourcentage revenant au champ interprofessionnel territorial, ainsi que la répartition entre les différentes organisations le composant, est du ressort du Congrès ou de la Commission exécutive après avis du Comité Général de l'UD, du Comité régional et des UL.

Une mutualisation du financement des Unions Locale est mise en place et l'Union Départementale reversera à chaque UL la part lui revenant.

~~Tout syndicat qui, fin mai, n'aura pris aucun timbre pour l'année en cours après y avoir été invité, pourra, après examen de sa situation par le bureau, être considéré comme démissionnaire.~~

~~Art. 18 – Le montant de la cotisation à l'Union Locale est fixé chaque année par le bureau en fonction des besoins, sur proposition de la commission financière et après consultation des syndicats.~~

~~La majoration devrait être au moins égale à la moyenne des augmentations de salaires ou revenus, intervenus dans les différents secteurs professionnels relevant de l'Union Locale.~~

~~La cotisation syndicale payée par chaque adhérent, calculée à raison de 1 % du salaire mensuel net, toutes mensualités et primes comprises et le prélèvement automatique sont recommandés pour faire face aux exigences et pourvoir au financement régulier de tous les organismes fédéraux et confédéraux de la section syndicale à la confédération.~~

~~Pour faire face aux exigences et pourvoir au financement régulier de tous les organismes de la C.G.T., la cotisation syndicale est payée par chaque adhérent à raison de :~~

- ~~1 % du salaire net, primes incluses, pour les actifs~~
- ~~0,5 % minimum de la pension, pour les retraités~~

Il est rappelé que le montant de la cotisation de l'adhérent est défini par l'article 34 des statuts confédéraux; 1% du salaire net, toutes primes comprises ou 0,50% minimum de la pension ou retraite (tous régimes confondus) avec l'objectif du 1% conformément à la décision du dernier congrès de l'UCR

Chaque syndicat et section syndicale s'engage à s'impliquer dans le renforcement de la CGT, notamment au travers de la mise en œuvre de plan de syndicalisation dans leur entreprise, prenant en compte toutes les catégories de salariés, y compris les salariés précaires et sous-traitants.

Le prélèvement automatique des cotisations est recommandé.

TITRE V

REPRESENTATION EN JUSTICE

Art. 19 – Le secrétaire est autorisé à agir en justice au nom de l'Union Locale des Syndicats CGT de Bourges, à déposer toute requête en son nom, ou tout mémoire en défense, de même qu'à être partie intervenante ou la représenter.

Art. 20 – Le bureau garde la faculté de désigner par délibération valant pouvoir, l'un de ses membres afin de représenter l'Union Locale en justice, tant comme défenseur que demandeur, notamment dans les cas prévus par l'article L 411-11 et L 132-7 du Code du Travail.

Art. 21 – Le secrétaire général pourra déléguer ses pouvoirs statutaires à tout membre du bureau par lettre portant sa signature, le nom du délégataire, la durée de cette délégation et son étendue.

Le bureau vote une délibération autorisant le secrétaire général à ester en justice.

TITRE VI

DELEGATIONS

Art. 22 – Il est formellement interdit à tout membre du bureau ou du secrétariat de l'Union Locale des Syndicats CGT de se servir de son titre dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

REPRESENTATION DE LA CGT

Art. 23 - Conformément à l'article 30 des statuts de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher, l'Union Locale proposera des candidatures dans toutes les représentations et élections syndicales à caractère départemental et interprofessionnel.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Art. 24 – Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès. En aucun cas, les modifications apportées ne pourront être en contradiction avec les statuts de la Confédération Générale du Travail.

LES PRESENTS STATUTS ENTRENT EN VIGUEUR DES LEUR ADOPTION.

Art. 25 – Toute proposition de modifications des statuts devra être adressée au moins deux mois avant le congrès au secrétaire général, qui en saisira le bureau. Ce dernier donnera son avis.

DISSOLUTION

Art. 26 - La dissolution de l'Union Locale des Syndicats CGT de Bourges ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des délégués mandatés spécialement par les organisations adhérentes lors d'un congrès extraordinaire.

Art. 27 – Les présents statuts adoptés par le *38^{ème}* congrès de l'Union Locale qui s'est tenu les *23 et 24 Mai 2007*, modifient et remplacent les statuts antérieurs adoptés par le congrès des *15 et 16 mai 2003* et enregistrés sous le N°185 à la Mairie de Bourges.

Fait à Bourges,
le 24 mai 2007

Précisions concernant les statuts

- Ø Les parties barrées : propositions de suppressions
- Ø Les parties en Gras et Italique : propositions d'ajouts.

Fiche d'amendement

A retourner à l'UL avant le 11 mai 2007

Projet de modification des statuts de l'UL

Le Syndicat CGT de :.....

Titre :.....

N° article :.....

Texte de l'amendement :

—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—

Nom et signature
du Secrétaire Général du Syndicat :

1^{er} THEME – ACTUALITES ET LUTTES

Malgré les avertissements électoraux et les puissantes manifestations de ces dernières années, créations d'emplois et augmentations de salaires sont exclues de la politique menée de concert par le gouvernement et le patronat. Bien au contraire, c'est l'instauration légale de la précarité qui est à l'ordre du jour. L'Aire Urbaine de BOURGES ne fait pas exception à cette règle : délocalisations, licenciements, non respect du code du travail, discriminations syndicales, abus d'aides publiques y sont monnaies courantes.

Notre congrès se tient entre les élections présidentielles et législatives. Non satisfait d'avoir eu à subir une campagne électorale dont la majorité des postulants n'ont à aucun moment, positionné l'être humain au cœur et à la base de leur programme quand ils en avaient un, nous n'avons principalement eu droit qu'à l'apologie et la fatalité du libéralisme où l'emploi ne peut se développer que par l'exonération des contributions patronales. Pire encore, nous avons financé la campagne d'un candidat se déplaçant en tant que Ministre, avec tous les moyens mis à sa disposition, se justifiant d'un pseudo intérêt pour les problèmes des salariés alors qu'il n'a consacré aucun moment à nos organisations syndicales pour en débattre et se gardant bien le choix de ne pas aller sur les sites en restructuration de notre territoire où l'augmentation des portefeuilles des actionnaires est la seule loi. D'ailleurs, nos élus, par leur politique économique et sociale, portent une pesante responsabilité dans cette situation. Les reculs sociaux, les suppressions d'emplois et les privatisations leurs sont imputables.

L'EMPLOI

La réalité journalière des salariés du territoire berruyer et de leurs difficultés à vivre est dissimulée. En 15 ans, c'est plus de 30% des emplois industriels qui ont disparu. Le phénomène sur Bourges et ses environs s'accroît. Tous les propos des représentants du patronat et du gouvernement, relayés par les médias, sont centrés sur la compétitivité alors que des centaines de nos emplois ont disparu ou sont menacés, sous prétexte que le « prix du travail » est trop élevé. Toutes les suppressions d'emplois réalisées ou annoncées sur notre bassin n'ont qu'une seule source, des choix financiers dans l'intérêt du portefeuille des

actionnaires et non des difficultés économiques, en particulier l'emploi industriel qui a subi un fort recul depuis plusieurs années. Les plans sociaux s'accumulent, les restructurations, les délocalisations et les fermetures d'entreprises se multiplient. L'absence d'embauches et de non compensations des départs alourdissent la situation et favorisent la précarité, la désertification et le vieillissement de la population locale. Le nombre de sites industriels sur un périmètre géographique donné constitue un indicateur de la croissance économique et sociale car l'industrie est le domaine qui produit le plus de richesses et chacun de ses emplois génère au moins trois emplois sur d'autres secteurs. Notre territoire apparaît comme condamné tellement la base de notre économie est impactée. Dès qu'un groupe fait l'acquisition d'une entreprise, nous assistons à une perte d'autonomie commerciale, financière et industrielle. La seule règle appliquée dans ce cas entraîne une politique de créneaux visant l'exclusion de certains marchés, une rationalisation ou un abandon des activités, un ralentissement ou une suppression de la recherche et du développement, la baisse des effectifs, l'appropriation des connaissances techniques de l'entreprise et des parts de marché. Les grands groupes favorisent l'appauvrissement financier des personnels et de l'entreprise au détriment de son expansion en cultivant l'idée de travailler plus pour gagner plus.

LE TRAVAIL LE DIMANCHE

Ce fondement est déjà bien ancré dans le commerce où l'ouverture tous les dimanches de



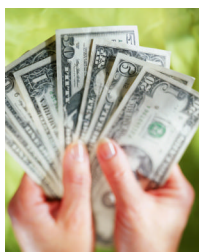
l'année fait son chemin malgré le désaccord de principe de la Chambre des Métiers qui se montre pour le moment plus expressif sur le sujet que nos syndicats du commerce. Les salariés de ce secteur affirment ne pas avoir d'autres choix pour vivre que de céder au chantage du « volontariat » même si une jurisprudence sur la notion de travail habituel amène la suppression des majorations dans le cadre d'une proposition d'ouverture 52 dimanches par an.

LA SANTE

Les effets sur les conditions de vie et la santé sont présents et se développent. De plus,

plusieurs milliers de salariés issus de la génération du « papy-boom » vont partir en retraite sans être remplacés, répartissant ainsi la charge de travail sur ceux qui restent. L'Inspection du Travail a beau faire la sourde oreille : les suppressions d'emploi massives dans tous les secteurs dans le but d'obtenir encore plus de productivité a pour effet une amplification généralisée des mauvaises conditions de travail donc de vie. L'harcèlement moral devient quotidien. Les accidents du travail sont en hausse ainsi que la majorité des maladies professionnelles. Les réformes en cours recherchent la participation des salariés aux risques professionnels. Un amendement a été voté rendant imposable les indemnités de salaire lors d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

LES FONDS PUBLICS



Et pourtant, la vie au travail pourrait s'améliorer puisque les versements de fonds publics aux patrons ne cessent d'augmenter. Le bémol : c'est l'absence de créations d'emplois. Certains même en redemandent malgré tout en continuant de licencier à leur guise. Les aides publiques sont sensées pérenniser et développer l'emploi industriel. La réalisation de l'objectif permettrait de combattre réellement le chômage par le développement de l'emploi qualifié. La réalité est tout autre. Les financements ne sont pas utilisés pour la dynamique de l'emploi mais pour celle des actionnaires. Concernant le nombre et le niveau des aides attribuées, aucun suivi n'est organisé, aucun contrôle n'est fait. Dans ces conditions, ne pas être en mesure de tirer un bilan financier implique l'incapacité de fournir un état des emplois réalisés.

LA PRECARITE

Ces pratiques font que ce ne sont pas les Chômeurs et les Rmistes qui sont assistés mais les patrons. Cette réalité est orchestrée par le Gouvernement et le MEDEF. En complément, ils démontrent continuellement leur volonté de ne pas vouloir négocier la moindre augmentation de salaire. Pire, le retard dans le paiement des salaires devient une habitude dans certaines nos entreprises. Le pouvoir d'achat des salariés ne cesse de diminuer à l'inverse des profits.



Résultat, la précarisation progresse. Le salaire minimum ne suffit plus à s'acquitter d'un loyer et le nombre des « Sans Domicile Fixe » augmente. Sur la ville de Bourges, plus de 4000 personnes vivent avec les minimas sociaux (430 euros / mois) et 1 ménage sur 3 vit avec moins de 720 euros / mois. La moitié des salariés touche moins de 1500 € par mois et voit leur rémunération diminuer tous les ans. Le dernier accord UNEDIC a été synonyme d'un nouveau recul de droits pour les chômeurs où nombre d'entre eux ont été exclus. La non intégration dans les chiffres des stagiaires non comptabilisés comme demandeurs, des licenciés dispensés de recherche d'emplois et des chômeurs exclus tous les mois suite à la réduction des durées d'indemnisation sont autant d'éléments pour relativiser les données chiffrées du Chômage. Autre réalité, celle de plusieurs milliers de demandeurs d'emplois qui sont toujours à la recherche d'un emploi non précaire. Comme si ce constat n'était pas suffisamment lamentable, la chasse aux fraudeurs est ouverte, la fouille dans les dossiers fiscaux des chômeurs étant désormais décrétée.

LES RETRAITES

Les retraités sont d'autres victimes au pouvoir d'achat restreint. Le 4^e rapport du Conseil d'Orientation des Retraites préconise l'allongement de la durée des cotisations et la diminution du montant des pensions. S'appuyant sur la division entre les salariés du secteur public et ceux du privé en évinçant les régimes particuliers, la cible reste néanmoins tous les régimes de retraites par répartition et complémentaires. La situation économique et sociale, les coups portés contre la Sécurité Sociale, les Hôpitaux et les Maisons de Retraites contribuent à la dégradation de la qualité de vie des Retraités. Main dans la main, le gouvernement et le patronat favorisent le capital au lieu de répondre aux besoins du monde du Travail dont les retraites font partie et de combattre la misère occasionnant une perte incessante du Pouvoir d'Achat. Les retraites tout comme les actifs sont les principales cibles de l'Hôpital Public qui subit une coupe budgétaire suite aux multiples réformes hospitalières et de la Sécurité Sociale. Localement sous la dictature de l'Agence Régionale d'Hospitalisation, la fusion des Centres Hospitaliers Spécialisés de Beauregard à Bourges, Dun-sur-Auron et Chezal-Benoît, en un seul, le Centre Hospitalier George Sand, a conduit à «rationaliser» les soins



psychiatriques alors que le besoin est en constante progression. Les pratiques tarifaires scandaleuses de certains professionnels de la santé imposent à leurs patients des dépassements d'honoraires injustifiables. Le risque de voir s'amplifier par l'argent, l'exclusion des soins des populations précaires est réel. Ce sont encore les assurés sociaux, les malades qui trinquent. Ces attitudes sont indignes, illégales et en rupture avec le minimum déontologique. Ces spécialistes tirent la majeure partie de leurs revenus des cotisations sociales de l'assurance maladie. Ils oublient que s'ils ont des droits, ils ont aussi un devoir, celui de soigner donc de rendre un service.

LES SERVICES PUBLICS

Les privatisations se poursuivent et les pouvoirs publics imposent un régime selon les critères du libéralisme. Les entreprises disposent d'une trésorerie supérieure au budget de l'Etat et aux collectivités territoriales rassemblés. Ce bilan contribue à effacer des centaines d'emplois dans nos services publics locaux que ce soit dans l'Education nationale, à EDF-GDF, à la SNCF ou encore dans les différents ministères. Ce bilan contribue à se trouver dans des situations critiques et intolérables comme la panne électrique générale du 4 novembre dernier. Les suppressions de personnels et les fermetures de sites vont bon train. Si le mépris à l'encontre du personnel et des usagers est permanent, le besoin de chacun est relégué au plus bas niveau. Notre appel à la maîtrise publique, à l'amélioration et au développement du service public n'est pas entendu. La plupart des candidats à l'élection présidentielle avaient d'ailleurs mis en avant dans leur projet, la volonté de diminuer massivement le nombre de fonctionnaires voire de supprimer le statut de la fonction publique.

LES PRATIQUES PATRONALES

LE DROIT OUVRIER



Dans l'escarcelle également, le Code du Travail où rarement les attaques à son encontre n'ont été aussi fortes.

Avec la bénédiction des pouvoirs publics, les employeurs se permettent sans vergogne de bafouer la loi, les droits du salarié et plus particulièrement les droits syndicaux. Localement, les exemples ne manquent pas : harcèlement moral, entrave à

l'organisation des élections professionnelles, entrave à l'exercice des mandats sont légions. Ce n'est pas la généralisation du Contrat Nouvelle Embauche permettant au patron de licencier comme il veut, qui va améliorer la condition des salariés. Le patronat local s'est donné les moyens de soutenir un candidat lors de la campagne présidentielle. La visite de Sarkozy sur notre territoire en février dernier afin qu'il s'adresse aux salariés pendant leur temps de travail en est autant la preuve qu'elle est celle d'une discrimination syndicale avérée. Les modalités qui nous sont accordées pour rencontrer les personnels de l'entreprise sont incomparables et se limitent au delà du temps de travail pour ceux qui ne disposent pas d'heures de délégation. Répressions et atteintes aux libertés sont notre quotidien. Ces pratiques sont renforcées par un texte anti-social et anti-démocratique : la loi de prévention de la délinquance. C'est la démocratie sociale et la défense du droit à manifester et à revendiquer qui est en jeu. Le MEDEF a pesé dans la campagne électorale pour imposer ses points de vue aux candidats à la présidence de la République, comme si ses revendications n'étaient pas suffisamment satisfaites. Ses revendications, résumées dans un livre signé par sa présidente et intitulé « besoin d'aire », expriment en fait la soif insatiable pour éliminer les acquis sociaux et les droits des travailleurs afin de créer les conditions encore plus propices aux détenteurs de capitaux et particulièrement aux actionnaires : suppressions des 35 heures voire de la durée légale du travail, suppression des cotisations sociales, réduction du périmètre de l'intervention publique... C'est tout le Code du Travail qui est remis en cause. Le tout est justifié, de façon démagogique, au nom de la « liberté, prospérité et durabilité », la mondialisation et la concurrence, surtout celle des pays à bas salaires, servant de prétexte.

LES LOCAUX DE L'UL

Dans la suite logique de la chasse aux droits syndicaux se positionne la question de nos locaux. La Commission Préfectorale des Etablissements Recevant du Public a donné un avis défavorable en raison des nombreuses non-conformités avec la réglementation en cours. La Mairie, propriétaire des lieux semble « jouer la



montre » en attendant les échéances législatives et ne fait pas réaliser les travaux. Nous risquons la fermeture pure et simple du bâtiment ce qui mettrait en péril l'activité de l'Union Locale. De plus, la réfection du parking attenant n'est envisagée qu'avec l'installation d'horodateurs.

LES VICTOIRES

Face à cette situation générale catastrophique, la mobilisation est la seule solution. Quand elle est organisée, l'action syndicale marque des points. Certaines décisions des tribunaux ont soutenus les agissements que nous avons menés avec les salariés notamment quand le dépôt de bilan n'était pas justifié, quand il était impératif de maintenir ou d'accroître les effectifs et d'investir des moyens à la mesure des besoins dans l'outil de production, dans la maintenance des machines et dans l'entretien des locaux. La réforme du financement des Conseils de prud'hommes a particulièrement mobilisé les Conseillers mais aussi de nombreux juristes, magistrats professionnels et parlementaires. Partout où la CGT est présente, forte et offensive, Gouvernement et Patronat reculent. La victoire contre le CPE en atteste. La constitution d'une jurisprudence favorable aux salariés, le gain des indemnités de dommages et intérêts démontre l'efficacité de la mobilisation des salariés. La relance de l'action revendicative est une nécessité, le seul moyen de faire bouger la donne actuelle. Il s'agit d'obliger gouvernement et patronat à compter avec un rapport de forces plus conséquent du monde du travail.



CONCLUSIONS :

Les premières propositions d'axes de travail suivantes, non exhaustives, incontournables pour changer notre vie, notre avenir et ceux de nos descendants, sont les suivantes :

- Interpeller les élus locaux, nationaux et les dirigeants du patronat pour exiger une autre réalité des salaires et des besoins,
- Démontrer à la population berruyère que l'argent existe pour répondre aux revendications,
- Faire fléchir la pression qui s'exerce sur l'emploi,
- Exiger des revalorisations salariales conséquentes pour les salariés du public et du privé,
- Exiger des mesures faites pour stopper la spirale de la précarité,
- Exiger le respect et l'élargissement des droits des élus et mandatés,
- Remettre en place des services publics à la hauteur des exigences de la population soit un service rendu au prix coûtant avec une égalité de traitement entre tous les citoyens,
- Poursuivre et accentuer la bataille pour la maîtrise publique et l'intérêt général,
- Inciter les collectivités locales à favoriser le développement des entreprises qu'elles accueillent et financent et à maintenir les savoirs faire,
- Faire la lumière sur la politique à destination de la population locale,
- Alerter les pouvoirs publics, les partis politiques et leurs élus, la population sur les orientations tragiques de la politique industrielle des actionnaires,
- Créer un rapport de force pour obtenir une revalorisation de toutes les grilles salariales afin de rattraper les déficits de pouvoir d'achat,
- Solliciter les candidats et les partis politiques responsables de la situation actuelle
- Préciser, actualiser les revendications, décider de l'orientation pour l'action revendicative.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2^{ème} THEME – **RENFORCEMENT DE LA CGT**



Tout d'abord, la CGT s'est fixée un objectif lors du 47^{ème} Congrès Confédéral, celui du million d'adhérents. Déjà lors de notre précédent Congrès de l'UL des 19 et 20 octobre 2005, nous avons traité du **PNS**. C'est quoi ?

Le **Plan National de Syndicalisation**, avec comme objectif 400 adhésions sur l'UL de Bourges entre mars 2005 et avril 2006 (date du 48^{ème} Congrès Confédéral à Lille).

En octobre 2005, déjà 90 adhésions de recensées.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

F 46 adhésions de recensées.

Mais également, où en sommes-nous dans nos syndicats ?



Suite aux propositions d'axes de travail **retenues** lors de notre précédent Congrès, combien de syndicats :

- ont mis en place un responsable à l'organisation, connu de l'UL ?**
- ont défini un plan de travail chiffré en terme de renforcement ?**
- se sont impliqués dans les opérations de parrainages ?**
- ont participé à la diffusion d'un tract au moins une fois par mois ?**
- ont transmis la liste à l'USR des camarades partant dans l'année pour assurer la continuité syndicale ?**
- ont envoyé régulièrement la situation des FNI et des cotisations à l'UL ?**

**CHAQUE SYNDICAT SE DOIT D'APPLIQUER LES DECISIONS DE CONGRES
ET NON LES LAISSER A L'ETAT DES BONNES RESOLUTIONS !!!**

Bien sûr, du travail a été réalisé par les membres du Bureau de l'UL et par certains syndicats, mais c'est bien d'une appropriation collective dont nous avons besoin.

Nous devons réfléchir aux moyens à mettre en place partout afin de respecter et d'atteindre les objectifs que nous nous faisons lors de ce nouveau Congrès.



**LE DEBAT DOIT NOUS PERMETTRE
DE TROUVER
LES REPONSES AUX DIFFICULTES
QUE NOUS RENCONTRONS AU QUOTIDIEN
POUR RENFORCER LA CGT, NOTRE CGT.**

3^{ème} THEME – ORGANISATION ET MOYENS DE L'UL

Notre dernier congrès s'était interrogé fortement sur :

« DE QUELLE C.G.T. VOULONS NOUS, POUR AVOIR UNE UNION LOCALE PLUS SOLIDAIRE, POUR UNE C.G.T. PLUS EFFICACE »

Quelle réponse y avons-nous donnée depuis ?

Encore une fois, il est regrettable de constater que, malgré une légère amélioration, encore trop peu de syndicats s'investissent dans la vie de l'Union Locale.



Il est vital que toute la C.G.T. se mobilise pour faire vivre l'UNION LOCALE avec pour objectif le développement sensible de la syndicalisation dans le maximum d'entreprises afin que notre syndicalisme de classe et de masse s'impose devant la casse organisée des masses dirigeantes.

L'UNION LOCALE, SA VIE, SON ORGANISATION, DEPENDENT DE L'INVESTISSEMENT DE TOUS.

Ø Chaque syndicat, dans le cadre du Congrès, se doit de désigner un camarade qui devra avoir les moyens (et le syndicat devra les lui donner) de participer aux réunions et aux activités de l'UNION LOCALE



Ø Chaque camarade désigné par son syndicat, et élu par le congrès, aura la responsabilité de s'impliquer régulièrement dans les tâches qui lui incomberont et de participer aux réunions de bureau (et de secrétariat) qui se tiennent une fois par mois

Nous proposons de reconduire les différentes commissions et leurs objectifs qu'avait entériné le Congrès précédent, à savoir :

OBJECTIFS PAR COMMISSIONS

COMMISSION POLITIQUE FINANCIERE :

- e Suivi et gestion du Budget ;
- e Préparation des budgets prévisionnels ;
- e Réflexion sur les investissements ;
- e Propositions pour relancer les initiatives financières.

COMMISSION EDUCATION :

- e Programmation des stages ;
- e Gestion du suivi pédagogique des formateurs ;
- e Information des syndicats de la programmation des stages ;
- e Organisation des stages ;
- e Recensement des besoins.

COMMISSION ORGANISATION :

- e Recensement des FNI ;

- e Suivi des plans de travail
- e Organisation de la diffusion des tracts ;
- e Animation des campagnes d'adhésions ;
- e Recensement des luttes ;
- e Négociations des protocoles préélectorales ;
- e Mise en place et suivi des bases nouvelles ;
- e Organisation des privés d'emploi ;
- e Organisation de la continuité syndicale ;
- e Organisation de la section syndicale Multipro actifs.

COMMISSION JURIDIQUE :

- e Organisation et suivi des permanences juridiques ;

- e Mise à jour de la documentation juridique (au minimum) ;
- e Organisation de formations et sollicitations de camarades pour renforcer le secteur ;
- e Organisations de rencontres régulières des acteurs du secteur juridique.

COMMISSION COMMUNICATION :

- e Veiller à la sortie régulière de « la Vie de l'UL » ;
- e Préparation de la Fête des associations ;
- e Diffusion de la NVO ;
- e Rédaction de tracts ;
- e Organisation de conférences de presse.

4^{ème} **THEME** – *PERSPECTIVES*

NOUVEAU STATUT DU TRAVAIL SALARIE.

Le Statut du Travail Salariné doit garantir le droit à l'emploi stable et/ou statutaire, l'éducation et la formation professionnelle tout au long de la vie, la reconnaissance et la progression des qualifications et des salaires, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, l'intégrité physique, mentale, et la santé, la retraite solidaire, une véritable démocratie sociale et culturelle.

Le droit au travail est fondamental. Le CDI à temps plein doit être la règle et le temps partiel ne peut être que choisi. Chacun(e) doit avoir un emploi stable. La mobilité ne peut être qu'à l'initiative du salarié.

Le salaire doit garantir à chacun et à chacune les moyens nécessaires pour vivre dignement et satisfaire l'ensemble des besoins sociaux (logement, santé, éducation, loisirs....). Dans ce sens, la Cgt revendique un Smic à 1500 € par mois tout de suite et la revalorisation des grilles de salaires à partir de ce seuil.

L'ensemble de ces aspects doit être garanti par des négociations de branches et leurs équivalents dans les services publics et la fonction publique.

Les femmes, les jeunes, les immigrés, les personnes handicapées sont les premières victimes des discriminations. L'exigence d'une égalité de droit au travail et dans la vie est à la base de la démocratie sociale que nous revendiquons.

Il en est de même pour le droit à une retraite décente que ce soit en termes de pouvoir d'achat, de santé ou encore de prise en charge de la perte d'autonomie. Pour obtenir une retraite à taux plein dès 60 ans, la Cgt revendique notamment la validation des années d'études et la prise en compte totale des périodes d'inactivité.

SECURITE SOCIALE PROFESSIONNELLE

La transition entre deux emplois ne doit pas passer par la case chômage, les salariés n'ont

pas à souffrir des licenciements imposés par les restructurations, les délocalisations, les fermetures dictées par les seuls aspects du profit maximum entraînant également des licenciements en cascade dans les entreprises sous-traitantes. Conquérir une Sécurité Sociale Professionnelle ne peut passer que par les luttes contre les licenciements, la précarité et une multiplication des statuts, source de division des salariés.

Tous les acteurs économiques, notamment les employeurs du secteur privé et du secteur public, doivent être mis à contribution. Les entreprises de la branche ou du territoire doivent participer au financement. Il s'agit de contraindre le patronat à mutualiser ses moyens et à répondre solidairement en proposant des emplois qualifiés.

• Industrie, Services et Services Publics

Notre bataille pour l'emploi et le nouveau statut passe naturellement par la lutte pour le maintien et le développement des industries, des services et des services publics sur notre territoire.

Ce sont ces activités qui conditionnent la réponse aux besoins des salariés et le développement économique des territoires.

De l'entreprise (ou du service) aux autres niveaux institutionnels et décisionnels, l'intervention de la CGT doit se porter à tous les niveaux et vise l'obtention de nouvelles prérogatives pour les salariés face aux pouvoirs discrétionnaires des employeurs et des actionnaires.

Quelle démarche concrète allons-nous mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ?

ELECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Les prochaines élections prud'homales auront lieu le 03 décembre 2008. Ces élections représentent un enjeu central pour la CGT.

Elles pèseront nécessairement dans le débat sur la représentativité interprofessionnelle et sur notre capacité à construire le rapport de force nécessaire à la satisfaction des besoins.

Notre objectif est d'obtenir un maximum d'élus et confirmer représentativité actuelle sur notre territoire.

Pour cela, une mobilisation de l'ensemble des syndicats et des adhérents est nécessaire.

Lors des dernières élections, nous avons réalisé 38,29% des voix sur notre territoire.

L'activité que nous avons développée depuis cette échéance, et l'élargissement de notre audience, doit nous rendre encore plus ambitieux.

Commencer à travailler à préparer nos listes de candidats, devra être une de nos priorités dans les prochains mois.

Faire face aux enjeux actuels et aux transformations économiques et sociales nécessite une appropriation des organisations

territoriales de la Cgt par les syndicats et sections syndicales, pour renforcer et/ou construire des outils de proximité qui répondent aux besoins des salariés. Cela demande de mettre en œuvre avec plus d'efficacité les coopérations entre le territoire et le professionnel.

L'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles technologies, de zones, de sites, de lieux de vie, de bassins d'emploi ou d'activité, demandent à être pris en compte dans notre démarche de déploiement et de renforcement.

L'Union locale doit disposer de moyens et de forces pour impulser :

- Ü l'activité revendicative notamment interprofessionnelle,
- Ü le recensement des luttes,
- Ü la formation syndicale,

L'évolution des entreprises et de l'emploi conduisent nos Bureaux Exécutifs à se réduire, au fil du temps, comme « peau de chagrin ». Cela ne remet pas en cause les décisions qui continuent à être prises et impulsées. Néanmoins, la mise en œuvre de nos orientations ne peut reposer uniquement que sur quelques uns. N'y a-t-il pas lieu de réfléchir sur d'autres modes de fonctionnement.

Comment faire de « l'interprofessionnel » une préoccupation quotidienne de son activité syndicale ?

